

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HQD - Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029

Demanderesse

et

CONSEIL QUÉBÉCOIS DES
ENTREPRISES EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (CQ3E)

Partie intéressée

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU CQ3E
Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25 et 26; Règlement sur la procédure de la Régie, a.15 ss.

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT
D'INTERVENANT, LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ENTREPRISES EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (CQ3E) EXPOSE CE QUI SUIT :**

CONTEXTE

1. Le 1^{er} novembre 2019, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité dépose sa Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 (« **la Demande** » (B-0002)), le dossier R-4110-2019.
2. Le 22 novembre 2019, la Régie rend la décision procédurale D-2019-157 (A-0001) dans laquelle elle convoque une audience publique et invite toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention au plus tard le 6 décembre 2019 à 12 h.
3. Par la même décision, la Régie demandait à Hydro-Québec de déposer un complément de preuve concernant les produits et services qui seront offerts par la filiale Hilo qui devraient contribuer à hauteur de 681 MW au bilan de puissance en 2028-2029.

4. Le CQ3E demande l'autorisation de la Régie d'intervenir et transmet également son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU CQ3E

5. Le Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E) est une coalition nouvellement formée représentant l'ensemble des fournisseurs de services, de produits et de solutions œuvrant dans le marché de l'efficacité et de la transition énergétique au Québec. Le CQ3E vise à positionner et valoriser l'efficacité énergétique dans le portefeuille énergétique québécois en tant que première filière énergétique en favorisant la cohésion des forces du marché.
6. Le CQ3E regroupe les fournisseurs de produits et de services en efficacité énergétique qui exercent des activités au Québec, tels que:
 - Fabricants et distributeurs de produits ou d'équipements
 - Firmes de génie-conseil
 - Organismes de financement
 - Entreprises de services énergétiques
 - Bureaux d'architectes
 - Firmes de consultants et d'accompagnement énergétique
 - Entrepreneurs généraux et spécialisés
7. L'un des rôles importants du CQ3E est de représenter ses membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation afin de favoriser l'efficacité énergétique en tant que source d'approvisionnement prioritaire.
8. Les représentants des entreprises suivantes ont été élus au Conseil d'administration provisoire du CQ3E lors de l'Assemblée générale constitutive de l'organisme le 10 juin dernier à Longueuil : Siemens, Honeywell, la Société de contrôles Johnson, Ainsworth/GDI, Énergère, Ecosystem, Bouthillette Parizeau, Econoler, Groupe Master, Ambioner et le Groupe 4ei.
9. Le CQ3E a intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande d'Hydro-Québec est susceptible d'affecter les intérêts de ses membres qui sont des fournisseurs de produits et services en efficacité énergétique.
10. Le CQ3E entend donc participer à toutes les étapes du dossier.

11. L'intervention du CQ3E aura pour but de faire valoir les intérêts de l'efficacité énergétique en tant que ressource et d'assister la Régie dans la considération de la demande d'Hydro-Québec.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU CQ3E

12. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du CQ3E dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du CQ3E et de ses membres.
13. Le CQ3E rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et les pouvoirs de celle-ci eu égard à toute question soulevée doivent d'être exercés, examinés et interprétés à la lumière de cette disposition.
14. Sous réserve de modifications ultérieures en fonction des décisions et indications de la Régie sur les sujets retenus et comme exposé ci-dessous, le CQ3E veut intervenir pour traiter des stratégies pour équilibrer l'offre et la demande d'électricité.
15. Le CQ3E partage l'objectif d'Hydro-Québec de maximiser la contribution des mesures de gestion de la demande en puissance au bilan en puissance de l'entreprise.
16. Cependant, le CQ3E ne partage pas l'avis d'Hydro-Québec quant à la nécessité de lancer des appels d'offres pour acquérir de nouveaux approvisionnements d'ici 3 à 5 ans.¹
17. Le CQ3E croit qu'au contraire, les économies d'énergie et les interventions en gestion de la demande en puissance peuvent retarder le lancement de tels appels d'offres.
18. En ce qui a trait aux économies d'énergie, le CQ3E constate que l'objectif d'Hydro-Québec ne représente qu'environ 0,25% de ses ventes annuelles, tandis que les études de potentiel technico-économique d'économie d'énergie font état d'un potentiel d'environ 15% de la consommation totale.

¹ B-0006, page 13

19. Le CQ3E évalue le coût moyen du kWh économisé par Hydro-Québec pour l'année 2019-2020 à seulement 1.5 cents.
20. Dans ces circonstances, le CQ3E est d'avis que des objectifs plus ambitieux d'économie d'énergie permettraient de reporter de plusieurs années un appel d'offres en énergie plus coûteuse.
21. D'ailleurs, le *Bulletin canadien des politiques provinciales en matière d'efficacité énergétique* pour le Québec² publié récemment par *Efficacité énergétique Canada* indique que parmi les points pouvant être améliorés, « la réalisation des ambitions du gouvernement en matière de transport et d'électrification des bâtiments pourrait nécessiter entre 125 et 185 TWh d'énergie supplémentaires d'ici 2050. Une accélération des économies d'électricité à court terme permettra d'éviter la construction d'infrastructures plus coûteuses à l'avenir. »
(Nous soulignons)
22. En ce qui a trait à la gestion de la demande en puissance, le CQ3E est d'avis qu'Hydro-Québec sous-estime considérablement le potentiel technico-économique (PTÉ) de gestion de la demande en puissance.³
23. En l'occurrence, le CQ3E désire questionner Hydro-Québec sur les stratégies qui pourraient mitiger l'effet de reprise de charge des diverses mesures de la gestion de la demande en puissance qui limitent le PTÉ.⁴
24. Le CQ3E s'interroge par ailleurs quant au faible potentiel relié à l'interruption des chauffe-eau résidentiels et entend questionner Hydro-Québec à ce sujet.⁵
25. Le CQ3E est aussi intéressé par les modifications qu'Hydro-Québec entend apporter au programme GDP Affaires et entend soumettre des questions à ce sujet.
26. Puisqu'Hilo est une entreprise de services en efficacité énergétique, les fournisseurs de produits et de services membres du CQ3E sont intéressés à comprendre comment et de quelles clientèles proviendra la contribution en puissance que cette nouvelle filiale devrait générer au terme du Plan d'approvisionnement.

² <https://www.scorecard.efficiencycanada.org/wp-content/uploads/2019/11/Quebec-New-Cars-Old-Buildings.pdf>

³ B-0009, page 57

⁴ Idem

⁵ B-0009, page 58

27. Le CQ3E est préoccupé par la possibilité qu'Hilo puisse exercer une concurrence déloyale aux autres fournisseurs de produits et de services en efficacité énergétique qui œuvrent présentement dans le marché ciblé par la nouvelle filiale d'Hydro-Québec en bénéficiant d'information privilégiée sur les profils de consommation de la clientèle et des moyens techniques et financiers de la société d'État.
28. Le CQ3E est aussi préoccupé par la possibilité qu'Hydro-Québec, via sa filiale, ne vise que le marché de remplacement des chauffe-eau avec une technologie exclusive anti-légionelle et qu'elle néglige d'intervenir dans le parc de chauffe-eau existants pour lesquels il est pourtant possible d'intervenir, dans une perspective de gestion de la demande en puissance et de santé publique.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CQ3E

29. Les conclusions et les recommandations finales du CQ3E seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux demandes de renseignements et de la preuve à l'audience. Toutefois, nous sommes en mesure de fournir ici nos conclusions et recommandations à ce stade préliminaire du dossier.
30. Nous recommandons à la Régie qu'elle exige d'Hydro-Québec d'intensifier ses cibles d'économie d'énergie et de gestion de la demande en puissance afin de retarder davantage le lancement d'un appel d'offres en approvisionnement.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU CQ3E

31. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le CQ3E entend participer pleinement au dossier et à l'audience.
32. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.
33. Le CQ3E prévoit un témoin ordinaire, soit l'analyste M. Jean-Pierre Finet, directeur général du CQ3E. M. Finet sera appuyé de quelques-uns des membres de l'organisme en ce qui a trait aux enjeux relatifs à l'interruption des chauffe-eau et de la légionellose. Messieurs Martin Fassier, Chef des opérations de CASA, François Cartier, Président du Comité aviseur de CASA, et Maxime Labonté, Directeur commercial de Sinopé Technologies assisteront monsieur Finet tout au long du dossier.

34. Le CQ3E se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie, particulièrement au sujet du programme GDP Affaires.
35. En tant que nouvel intervenant, le CQ3E s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les doublons, lorsque le CQ3E et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

BUDGET

36. Le CQ3E joint à la présente demande son budget de participation conformément aux indications de la Régie au paragraphe 9 de la décision procédurale D-2019-157.
37. Le CQ3E demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du regroupement, annonce une participation ciblée et structurée et offre à la Régie des conclusions bien articulées.
38. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE CQ3E DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du CQ3E pour le dossier R-4110-2019;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du CQ3E afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, ce 6 décembre 2019

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du CQ3E

ANNEXE I

Le CQ3E apprécierait que toute communication avec lui en rapport avec présent dossier soit acheminée à Me Pierre-Olivier Charlebois aux coordonnées suivantes :

Me Pierre Olivier Charlebois

Procureur du CQ3E

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria

Bureau 3700

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Adresse électronique : pcharlebois@fasken.com

Ligne directe : +1 514 397-5291 Télécopieur : +1 514 397-7600

ainsi qu'à M. Jean-Pierre Finet aux coordonnées suivantes :

M. Jean-Pierre Finet

Conseil Québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E)

2-1250, boulevard Saint-Joseph Est

Montréal (Québec) H2J 1L8

Adresse électronique : dg@cq3e.org